



PROFESSIONNELS DU VIN

# DÉCLARER EN LIGNE DEVIENT OBLIGATOIRE

STOCK - RÉCOLTE - PRODUCTION - CENO

## ÊTES-VOUS PRÊT ?

N'ATTENDEZ PAS SEPTEMBRE 2017 !



[pro.douane.gouv.fr](http://pro.douane.gouv.fr)





Désormais, les déclarations suivantes doivent obligatoirement être déposées en ligne sur Pro.douane, le portail de la douane dédié aux professionnels : récolte, production, stock, enrichissement et autres pratiques œnologiques (acidification, désacidification, édulcoration, désalcoolisation et traitement au ferrocyanure de potassium).

## POUR CES DÉCLARATIONS, LE PAPIER N'EST PLUS ADMIS\* !

Pour pouvoir déclarer par Internet, vous devez :

- 1. créer votre compte** sur <https://pro.douane.gouv.fr/> rubrique « Inscription ». Pour poser vos questions et faciliter vos démarches en ligne, il vous est conseillé d'utiliser la rubrique « Assistance en ligne » accessible sur <https://pro.douane.gouv.fr/>.
- 2. adhérer aux téléprocédures** en remplissant le formulaire d'adhésion disponible à l'adresse suivante <https://pro.douane.gouv.fr/> rubrique « Téléservices disponibles » puis chapitre « Viticulture » - formulaire d'adhésion.
- 3. adresser le formulaire** à votre service de douane local pour vous permettre l'accès aux outils nécessaires.

Quelles téléprocédures utiliser selon votre métier ? :

- Vous êtes récoltant non vinificateur ? Il vous faut : **RECOLTE**
- Vous êtes récoltant vinificateur ? Il vous faut : **RECOLTE, STOCK et OENO**
- Vous êtes une cave coopérative ? Il vous faut : **PROD COOP SV11, STOCK et OENO**
- Vous êtes négociant vinificateur ? Il vous faut : **PROD NEGOC SV12, STOCK et OENO**
- Vous êtes négociant non vinificateur ? Il vous faut : **STOCK et OENO**

## N'ATTENDEZ PAS SEPTEMBRE 2017, TENEZ-VOUS PRÊT !

Si vous êtes détenteur de plusieurs comptes utilisateur Pro.douane, vous pouvez demander à votre service de douane local de rattacher vos différentes téléprocédures à un seul compte.



### Contacts utiles

Pour poser vos questions et vous faire accompagner dans vos démarches en ligne, contactez :

- votre service de douane local
- le service Assistance utilisateur, par téléphone au 09 702 80 500 de 9h à 17h ou en ligne via la rubrique « Assistance en ligne » (bandeau grisé) accessible sur <https://pro.douane.gouv.fr/> :
  - saisissez votre identifiant, puis votre mot de passe
  - dans la rubrique « catégorie d'incident », sélectionnez « prodouane », puis dans la liste déroulante « composant d'incident », la téléprocédure concernée

\* Les déclarations d'arrachage, plantation et modification de structure ne sont pas concernées par la déclaration en ligne.

Coordonnées du service de douane

